



**ARRÊTÉ**  
**AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE**  
**POUR UN VIDE-MAISON**  
**L'UNIVERS DE MYLMA**  
**226 BIS RUE DUPONT SUAIRE**  
**51530 DIZY**

Le Maire de DIZY,

Réf. Loi n°2008-776 du 4/08/2008, de modernisation de l'économie (article 54)

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce – Arrêté du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

VU la demande en date du 25 mars 2024, formulée par Madame NAUDÉ née BOUVARD Mandy domiciliée à DIZY – 226 bis rue DUPONT SUAIRE, en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'un vide-Maison pour l'Univers de Mylma du 13 avril 2024 au 14 avril 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame NAUDÉ née BOUVARD Mandy, est autorisée à effectuer une vente au déballage de type vide-maison pour l'Univers de Mylma qui se déroulera du 13 avril 2024 au 14 avril 2024 en son domicile : 226 bis rue DUPONT SUAIRE – 51530 DIZY.

**Article 2** : L'intéressé devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

**Article 3** : Copie du présent arrêté transmise à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressée.

DIZY, le 25 mars 2024  
M. Le Maire



**DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 - Déclarant**

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : NAUDÉ BOUVARD ANDY (L'univers de Mylma)  
 Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET : 90142086500018  
 Adresse : n° 226 bis Voie : RUE DU PONT SUIRE  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : S1S30 Localité : DIZY  
 Téléphone (fixe ou portable) : \_\_\_\_\_

**2 - Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : Maison privé  
 Marchandises vendues : neuves  occasion   
 Nature des marchandises vendues : déco bois + Jeux  
 Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) : \_\_\_\_\_  
 Date de début de vente : 13/04/2024 Date de fin de vente : 14/04/2024  
 Durée de la vente (en jours) : 2 jours

**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) NAUDE BOUVARD Andy  
 certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.  
 Date et signature : 25/03/2024

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée : \_\_\_\_\_ N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_  
 recommandé avec demande d'avis de réception  
 remise contre récépissé  
 Observations : \_\_\_\_\_